que la commission extraparlementaire propose, elle aussi, de supprimer la contribution personnelle et mobilière et l'impôt sur les portes et fenêtres comme étant des impôts de superposition. Elle propose d'atteindre la rente qui a jusqu'ici échappé à l'impôt, de suivre plus exactement le mouvement des valeurs mobilières étrangères pour les atteindre.

Enfin, — nous nous en souviendrons lorsque vous prétendrez que le projet gouvernemental est contraire aux intérêts agricoles, — la commission extraparlementaire, pour laquelle MM. Delombre et Cochery ont des sympathies qu'assurément ils ne cherchent pas à dissimuler, institue une forme nouvelle, une catégorie nouvelle d'impôt : c'est l'impôt sur les revenus de l'industrie agricole. Il ne suffit pas à la commission extraparlementaire que le paysan, métayer ou fermier, soit atteint par la répercussion de l'impôt foncier dont une large part est reportée sur lui par le propriétaire ; elle veut encore atteindre directement le revenu de ce qu'elle appelle l'industrie agricole. Et comme le métayer, par exemple, est considéré par la commission extraparlementaire non seulement comme un salarié, comme un ouvrier, mais comme un capitaliste, puisqu'il a un peu de cheptel, on ne fera pas pour lui la réduction du minimum d'existence. Vous nous proposez en somme d'aller frapper le revenu du travail agricole le plus modeste gagné par le plus petit métayer de France. (Applaudissements à l'extrême gauche).

Choisissez

Voilà, messieurs, les trois plans essentiels de réforme ; voilà les trois types entre lesquels nous devons choisir.

Il y a à coup sûr des combinaisons intermédiaires. *L'income tax anglaise*, en particulier, est une combinaison intermédiaire et transactionnelle entre notre système actuel des quatre contributions directes et le système de l'impôt général et *progressif* sur le revenu. Mais, quelles que soient les transactions, quelles que soient les combinaisons, c'est un de ces trois types de réforme qu'il faut choisir ; et nous aurons fait œuvre vaine, nous aurons fait œuvre dérisoire si la commission du budget ne nous met pas en état, avant la fin de cette discussion, de choisir d'une manière formelle, expresse, claire, entre l'un ou l'autre de ces types de réforme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous pouvez maintenir le *statu quo*, déclarer que le pays doit renoncer aux réformes fiscales dont il a été leurré jusqu'ici ; mais ce qui est inadmissible, c'est que les commissions du budget et les Chambres repoussent, l'un après l'autre, tous les projets, le projet Doumer après le projet Burdeau, sauf à évater chaque fois par des formules équivoques ; ce qui est inadmissible, c'est que les commissions du budget se transforment, pour tous les projets de réforme, en une sorte d'omnibus funéraire, la Chambre n'ayant plus d'autre rôle que de suivre le convoi avec M. Delombre pour ordonnateur. (Rires et applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.)

J'ajoute, pour en finir avec cette question de méthode et avec la position même du débat, que la commission du budget est tenue, par un devoir de loyauté envers la Chambre, à des explications particulières plus précises encore ; et voici pourquoi :

Accord imparfait

Si la formule du projet de résolution est vague, je remarque cependant que certains mots, certains traits de cette formule, rappellent les conclusions de la commission extraparlementaire. Et je me souviens que l'honorable M. Delombre, rapporteur général et l'honorable M. Cochery, président de la commission du budget, ont pris tous les deux, aux travaux et aux conclusions de la commission extraparlementaire, une part très brillante et très active. Je me souviens aussi que M. le rapporteur général, [illegible], dans son rapport, fait allusion avec complaisance aux recherches, aux travaux de la commission extraparlementaire.

Et alors, messieurs, je vous dis ceci : Si ce sont les conclusions de la commission extraparlementaire que vous avez voulu viser dans votre projet de résolution, vous devez à la Chambre de le dire d'une façon nette qui ne prête à aucune équivoque, aucun malentendu. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il ne faut pas qu'après avoir obtenu de la Chambre le vote d'une formule équivoque vous puissiez dire le lendemain : Mais cette formule avait un sens, on ne pouvait pas s'y tromper, elle signifiait les conclusions de la commission extraparlementaire. Dites-le ; nous avons intérêt à le savoir ; et voici pourquoi :

Vous écartez le projet du gouvernement et vous dites à la Chambre que demain, dans une autre direction, il lui sera facile d'aboutir. Or, lorsque je regarde la direction où il me semble que vous voulez vous engager, celle que j'ai dite, je remarque déjà des divergences essentielles qui vous empêcheraient d'aboutir. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

Je lis, j'étudie les procès-verbaux de cette commission considérable et je vois que sur deux questions importantes il y a des divergences de vue irrémédiables. Sur la déduction de la dette et des créances hypothécaires, M. Delombre disait : « Non, je veux continuer à faire payer à la terre, à la maison, l'intégralité de l'impôt, même si la terre, si la maison, est grevée de dettes hypothécaires. » Et M. Cochery disait : « Il faut dégrever le montant des dettes hypothécaires. »

Vous vous mettrez d'accord ici devant la Chambre. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

La rente

Une autre question plus importante, plus grave encore, c'est la question de la rente.

M. Camille Pelletan. — Très bien !

Jaurès. — Est-ce qu'il sera possible, alors que l'agriculture dont vous voulez mieux répartir les charges, nous dites-vous...

M. Montant (Seine-et-Marne). — En apparence !

Jaurès. — ...alors qu'elle est surchargée d'impôts, de laisser la rente française avec les 700 millions d'arrérages qui lui sont servis tous les ans, presque la moitié du revenu net de la production agricole, est-ce qu'il sera possible de la laisser en dehors des prises de l'impôt?

Et sous quelle forme l'atteindrez-vous?

La commission extraparlementaire en a délibéré, elle en a délibéré avec passion. Il y a eu deux avis contraires. Les uns ont dit : Frapper la rente, c'est la banqueroute et le vol. Les autres ont dit : L'exempter est une iniquité.

Qui est-ce qui disait : c'est le vol? C'était M. Delombre? Qui est-ce qui voulait frapper la rente? c'est M. Cochery ! (Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.)

Et alors lorsqu'on n'apporte devant la Chambre aucune formule précise, lorsqu'on lui apporte simplement un projet de déclaration ambiguë et qu'en même temps on a l'air de dire : « Oh ! vous pouvez en toute conscience vous débarrasser du projet du gouvernement, un autre projet est tout prêt, le plan est fait, la maison va être bâtie » et quand nous trouvons que, dans la coulisse, les architectes de demain se battent et déchirent les plans l'un de l'autre, je me demande si nous sommes devant une discussion ou devant une intrigue. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Des plans. — Un suspect

Il faut d'autant plus, en toute cette affaire, loyauté et clarté, qu'il y a dès maintenant un certain nombre de manifestations parlementaires qui peuvent nous surprendre et nous inquiéter. Il y a déjà de nombreux projets de résolution comme amendements. Il y en a que je comprends très bien, parce qu'ils répondent à une conception parfaitement nette et loyale. Le projet de résolution de M. Trouillot signifie très nettement qu'il faut en revenir à l'impôt sur le revenu d'après les signes extérieurs, tels que MM. Dauphin, Burdeau et Ribot l'avaient conçu.

C'est une conception ; c'est précis. L'honorable M. Bozérian de son côté précise qu'il faut adopter les conclusions de la commission extraparlementaire. Nous discuterons cela ; mais c'est clair ; c'est loyal ; c'est bien.

Il y a un autre projet de résolution qui m'a surpris, je l'avoue, et j'ai averti son auteur que je ferais part à la Chambre de ma surprise. C'est le projet de résolution de l'honorable M. Guillemet. Il propose à la Chambre, dans la première partie de sa résolution, de condamner le principe de l'impôt global sur le revenu déclaré.

Or, messieurs, j'avais souvenance qu'en 1894 l'honorable M. Guillemet, dans cette législature, a soumis à la Chambre exactement le projet de M. le ministre des finances (applaudissements à l'extrême gauche), et, pour ce projet de résolution, il a obtenu des signatures très nombreuses, y compris la mienne. Je suis très peiné de voir qu'au moment où nous paraissons toucher au port, l'honorable M. Guillemet pratique une voie d'eau dans le navire qui nous porte les uns et les autres ; et, en vérité, il n'a pas de chance de trouver ses idées mauvaises juste à l'heure où le gouvernement les prend en mains pour les réaliser. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Le projet du gouvernement

Il faut donc écarter de ce débat toutes les ambiguïtés et toutes les intrigues. Quelle est donc la question ? Quel est le débat ? Parmi toutes les attaques qui ont porté sur notre système des contributions directes depuis vingt ans, il y a deux contributions, la contribution personnelle et mobilière et l'impôt des portes et fenêtres, qui ont été particulièrement attaquées, soit dans leur mode d'établissement, soit dans leur principe.

Le ministère n'en propose pas le remaniement ; il en propose la *suppression totale*. Et comme ces deux contributions portent sur tous les citoyens à des degrés divers, à l'exception de ceux qui à force d'indigence ont eu raison du fisc, leur suppression constitue pour tous les contribuables un dégrèvement, un allégement.

Par quoi le gouvernement les remplace-t-il ? Il les remplace par cet impôt *général* sur le revenu déclaré dont Gambetta en 1881, dans son discours prononcé à l'Elysée-Ménilmontant en pleine maturité, en pleine puissance, et quand il se sentait à la veille d'être invinciblement porté au pouvoir, faisait l'éloge que vous savez.

Le gouvernement propose de ne pas soumettre à cet impôt tous les citoyens dont le revenu sera inférieur à 2,500 fr. Par conséquent, toute la couche des contribuables pauvres sur laquelle portait la contribution personnelle et mobilière et la contribution des portes et fenêtres et qui ne seront pas soumis à la taxe nouvelle de l'impôt sur le revenu, puisqu'elle ne commence qu'à 2,500 francs, salariés agricoles, artisans des villages, familles ouvrières, ce très grand nombre dans nos villes industrielles, petits propriétaires ruraux, tous ceux-là verront disparaître une charge, et n'en subiront aucune nouvelle. Voilà la vérité. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Sur plusieurs bancs à droite. — C'est inexact !

Jaurès. — Ce n'est pas vrai, dites-vous, messieurs ; eh bien ! nous le discuterons.

Il paraît qu'en France, dans ce pays-ci, alors que vous parlez toujours d'apporter vous-mêmes un soulagement aux pauvres, aux accablés, aux écrasés, il paraît que toutes les familles sont au-dessus de ce niveau de 2,500 francs! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je vous en prie, faites payer les pauvres, mais ne vous moquez pas d'eux ! (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Messieurs, ce n'est pas tout, car le gouvernement calcule le tarif du nouvel impôt selon un mode progressif, qui permettra de ne charger que modérément le revenu moyen, de ne faire porter le tarif plein que sur les revenus élevés, robustes qui peuvent le supporter. De telle sorte que le projet du gouvernement, en même temps qu'il apporte une amélioration immédiate aux contribuables pauvres, apporte dans notre système fiscal un principe de renouvellement dans le sens de la justice, principe qui pourra produire plus tard d'autres fruits que ceux qu'il donne à l'heure présente.

Les détracteurs

A ce projet, à ce système, à cette doctrine fiscale du gouvernement, la commission du budget n'oppose ni projet, je l'ai dit, ni doctrine, ni principe, et c'est là ce qui m'a le plus frappé. C'est là, je crois, ce qui doit retenir l'attention de la Chambre. La commission du budget a laissé à d'ardents polémistes, hors d'elle, le soin de combattre par des raisons de principe le projet du gouvernement. Elle a laissé à M. Leroy-Beaulieu le soin de déclarer que tout impôt personnel, par cela seul qu'il est personnel, était inégal, arbitraire, violent et inquisitorial. Elle a laissé à M. Georges Michel ou à M. Jules Roche le soin de déclarer que la personnalité et la progressivité de l'impôt étaient de formidables machines de guerres civiles et de discordes sociales. La commission est plus modeste. M. le rapporteur général nous prévient qu'il ne veut pas faire œuvre doctrinale, que la commission n'a pas à affirmer de principe, qu'elle doit simplement démontrer que le mécanisme de détail proposé par le gouvernement entraînerait les effets les plus fâcheux et que tous mécanisme analogue serait également détestable.

Mais pourquoi donc, messieurs de la commission du budget, avez-vous renoncé, au seuil de cette discussion, à toute affirmation de principe, à toute affirmation de doctrine ? Ah ! c'est peut-être pour ôter à votre œuvre toute apparence d'un procès de tendance et d'une démonstration politique ? C'est aussi, sans doute, pour la marquer d'un caractère positif, technique, scientifique, et pour opposer cette technicité des hommes compétents à la chimère radicale ou à l'utopie socialiste ? Mais, à votre insu même, il y a une autre raison. Si vous n'avez pas affirmé de principe, c'est parce que vous n'en avez plus. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.)

Si vous n'avez pas affirmé de principe, c'est qu'une partie même de vos amis *ne pourrait plus vous suivre dans cette affirmation* ; c'est parce que vous vous mettriez en contradiction avec vous-mêmes ; c'est parce que vous-mêmes, sans le vouloir, mais conduits par cette force supérieure des choses qui est plus forte que toute prévision et toute habileté, vous avez introduit dans notre législation les principes mêmes dont nous nous réclamons contre vous.

Par une des plus singulières ironies de l'histoire parlementaire, c'est un membre du ministère Dupuy qui a introduit dans notre système fiscal le principe de la progression, et je vous défie bien vous-mêmes de venir déclarer à cette tribune que vous ne voulez pas exempter de l'impôt les contribuables les plus pauvres, les plus misérables.

Mais comment les exempterez-vous si vous ne connaissez pas leur revenu total, leur revenu personnel ? En sorte que de même que la progressivité avait été introduite par M. Poincaré, la personnalité de l'impôt est impliquée par vos propres déclarations ; c'est vous-mêmes qui, en deux points, avez fait brèche aux principes qui vous protègent. Et voilà pourquoi vous ne pouvez plus vous abriter derrière eux ; vous êtes obligés, pour la suprême défense, de vous réfugier dans le dédale des difficultés de détail, et, ne pouvant plus défendre les remparts où la double brèche a été pratiquée, vous vous repliez dans ces ruelles étroites et enchevêtrées où la guerre n'est plus qu'une embuscade. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

Critiques sans portée

Par là vous avez singulièrement diminué votre force. Si devant le pays vous aviez ruiné les principes, les difficultés de détail achèveraient votre victoire ; mais tant que vous n'aurez pas ruiné les principes, vous aurez beau démontrer *que tel mécanisme* particulier est insuffisant ou mauvais, comme vous n'avez pas la prétention d'avoir deviné tous les mécanismes possibles qui peuvent être au service de l'idée de vos adversaires, vous n'aurez fait qu'une œuvre provisoire, une œuvre vaine.

Voulez-vous, messieurs de la commission du budget, oublier une minute l'œuvre de détail, l'œuvre de critique secondaire à laquelle vous vous êtes livrés ? Croyez-vous, vraiment, que si la démocratie française veut réaliser plus de justice dans l'impôt et s'il *lui apparaît qu'elle ne peut réaliser cette justice nouvelle* dans l'impôt qu'au moyen de l'impôt général et progressif sur le revenu déclaré, croyez-vous vraiment qu'elle soit incapable d'imaginer, comme l'ont fait bien d'autres pays démocrates et bien d'autres pays libres un mécanisme qui permette de réaliser cette idée générale sans compromettre sa liberté et sans arrêter la production ? (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Vous savez bien, monsieur le rapporteur général, vous qui n'êtes pas seulement un économiste, mais qui êtes aussi un philosophe... (Mouvements divers.)

Messieurs, je crois avoir le droit, sans présomption comme sans outrage, d'appeler philosophes ceux qui ont l'habitude de ramener les questions à leurs principes les plus généraux. (Très bien ! très bien !)

M. Paul Delombre, rapporteur général. — Je suis très honoré de votre épithète.

Jaurès. — Vous savez, monsieur le rapporteur général, que ce sont surtout les organismes les plus complexes qui sont les plus souples, et que la fameuse formule de Lamarck : « *Le besoin crée l'organe* », est vraie surtout des sociétés humaines. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

Eh bien, s'il y a, comme nous le croyons, comme vous le dites vous-même, un grand besoin de justice fiscale dans ce pays, ce n'est pas par des difficultés de détail que vous arrêterez l'irrésistible mouvement de la démocratie. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le génie de la France

Mais enfin, que valent vos difficultés de détail, vos difficultés d'application ?

Vous nous dites d'abord que le mécanisme de la déclaration sera nécessairement arbitraire, vexatoire et attentatoire à la liberté. Et comme tout de suite on vous oppose que l'impôt sur le revenu déclaré fonctionne, à des degrés divers et sous diverses formes, dans un grand nombre de pays libres, vous répondez à la difficulté d'un mot souverain : « Oui, mais c'est contraire au génie de la France. » Le génie de la France n'a pas de secrets pour M. Delombre ni pour M. Cochery. (Sourires.)

Pour moi, je ne me risquerai pas après eux à en chercher la définition. Le génie français est une trop riche parcelle du génie humain [illegible] formule et de s'en servir pour nos thèses d'un jour. En tous cas, ce n'est pas à propos d'un détail de mécanisme fiscal, ce n'est pas dans le pêle-mêle quotidien des circonstances mouvantes, c'est seulement par grandes périodes d'histoire et dans les plus hautes manifestations de l'art, de la pensée et de la vie, que vous pouvez saisir la direction générale de l'esprit français, comme dans les forêts enchevêtrées qui brisent et déconcertent les souffles on ne peut saisir la direction du vent qu'aux vastes mouvements des cimes. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.)

Tout ce qu'on en peut dire ici, messieurs, avec quelque convenance, c'est que lorsqu'une idée claire et haute s'est levée en lui, lorsqu'elle est devenue pressante, impérieuse et qu'il n'a pas obtenu satisfaction à temps de ceux qui s'appellent les sages, les prudents, les avisés, l'esprit français, pour la réaliser, sait faire violence à la lenteur des événements et, suivant le mot de M. de Serres, créer en un jour des droits séculaires. Il en sera ainsi, prenez-y garde, de la justice sociale et de la justice fiscale, si vous, les sages, vous lui marchandez votre concours. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

L'impôt sur le revenu dans les autres pays

Ah ! messieurs, comme il est téméraire de se livrer à ces jugements ethniques, à ces diagnostics sur les races !

L'honorable M. André Lebon assistait, il y a quelques mois, à une discussion en Sorbonne, — il s'en souvient à coup sûr, — où fut rappelé un mot de M. Renan.

M. Renan écrivait il y a quelque vingt-cinq ans : « L'Allemagne est le pays par excellence de l'individualité ; c'est elle qui sauvera l'Europe du socialisme. » (On rit.)

Puisque vous voulez invoquer dans cette question *le génie des peuples et des races*, vous ne pouvez pas, j'imagine, comparer l'Angleterre où la coutume même est imprégnée d'audace, où la liberté est de tradition, à cette Allemagne unifiée par le fer et le feu, et où la révolution sociale elle-même a la marche disciplinée d'un régiment.

Vous ne pouvez pas comparer l'Italie, païenne jusque dans son christianisme, à cette république américaine, fondée par des puritains proscrits. Vous ne pouvez pas comparer les Etats-Unis, sans passé profond, sans traditions lointaines, et où les hommes sont tournés tout entiers vers l'avenir, à cette Italie qui, si longtemps, a été obsédée par le fantôme du passé, qui si longtemps a sacrifié les conditions précises de sa liberté présente au souvenir chimérique de sa grandeur impériale et qui, pendant des siècles, suivant la grande parole de Quinet, a fait sa demeure du sépulcre de l'empire romain.

Vous ne pouvez pas comparer le génie des cantons ruraux de la Suisse au génie commercial de la cité de Hambourg qui, depuis des années, a développé, dans la même proportion, l'impôt sur le revenu et son activité sur tous les marchés du monde. *Vous ne pouvez pas comparer les génies si divers de tous ces peuples* : les Italiens, les Allemands, les Anglais, les Américains. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.) Et, pourtant chez tous, la même force des choses, les mêmes événements, les mêmes nécessités économiques et sociales ont amené des applications diverses, plus ou moins étendues, plus ou moins profondes du même principe, l'impôt personnel et progressif sur le revenu.

La vérité, — c'est une des lois fondamentales de la civilisation moderne, — c'est qu'à mesure que les civilisations se développent, les diversités des races deviennent un facteur secondaire à côté des lois générales qui gouvernent la civilisation universelle et qui imposent en même temps à tous les peuples les mêmes réalisations, les mêmes doctrines, les mêmes programmes. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

L'impôt personnel

Mais en France même, depuis vingt ans, il n'y a pas eu une seule réforme d'impôt, une seule proposition de réforme, un seul projet fiscal, un seul progrès technique de notre fiscalité, un seul phénomène économique et social qui ne nous ait rapprochés de l'impôt *personnel* et *progressif* sur le revenu.

Et d'abord combien en est-il parmi vous qui, depuis vingt ans, sur un point ou sur un autre, n'aient pas combattu, n'aient pas ébranlé le système traditionnel de nos quatre contributions? Combien en est-il qui, à force de réclamer, et je crois que l'honorable M. Léon Say m'honore de son approbation...

(M. Léon Say fait un signe de dénégation.)

Messieurs, je la lui ai dérobée. (On rit) ; j'avais procédé avec lui par taxation arbitraire. *Je dis qu'il n'en est pas un seul parmi* vous qui n'ait ébranlé le système général des quatre contributions à force de réclamer, et devant la démocratie et devant la Chambre des remaniements plus ou moins étendus.

Le rapporteur général nous dit, d'après l'honorable M. Coste, qu'après tous les autres budgets du monde qui sont, paraît-il, des déserts brûlants, le budget de la France apparaît comme une oasis financière et il nous invite à nous y reposer délicieusement ; ce qui ne se concilie guère, mon cher collègue, avec l'appel vers des réformes hypothétiques que vous faites à *la fin* de votre rapport.

Mais en tout cas, jusqu'ici, c'est une oasis qui a été décriée par tous les voyageurs. D'une façon plus précise, dans l'intérieur même de chaque contribution directe, tous les remaniements ont été faits, tous les efforts conscients ou inconscients ont tendu vers la personnalité et la progressivité de l'impôt, dans la contribution personnelle et mobilière. Ce sont les projets que je rappelais tout à l'heure, ceux de M. Dauphin, de M. Burdeau, de M. Ribot cherchant, au moyen de cette contribution, à atteindre les facultés totales présumées de chaque contribuable et se proposant en même temps de dégrever les contribuables les plus pauvres, et surtout, messieurs, ce qui doit nous frapper tous et retenir votre attention, c'est que dans toutes nos communes rurales, dans 32,000 communes sur 36,000, la contribution personnelle et mobilière est devenue en réalité en dehors de la loi, malgré la loi, la première application grossière, je le veux bien, inférieure, instinctive, mais la première application de l'impôt sur le revenu. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est M. Poincaré, alors ministre des finances, qui disait devant la commission extraparlementaire : Il n'y a pas une contribution personnelle mobilière, il y a, — ce sont ses propres paroles — autant de personnelles mobilières qu'il y a de communes, ou du moins de catégorie de communes ; il y en a à peine 2,000 dans lesquelles la loi soit appliquée.

M. René Goblet. — M. Jules Roche l'avait dit avant lui.

M. Raymond Poincaré. — Et probablement même d'autres avant M. Jules Roche, car c'est une vérité séculaire.

Jaurès. — J'espère, Monsieur Poincaré, n'avoir dit jusqu'ici que des vérités.

Entre le loyer matriciel et le loyer réel, disiez-vous encore, dans la plupart des communes, il n'y a aucun rapport. On sait que tel contribuable a un loyer élevé, mais qu'il est pauvre, que ses affaires vont mal : on le détaxe ; tel autre a un loyer inférieur, mais il est à son aise, il a de quoi : on le surtaxe.

Et par qui est faite cette opération? Elle est faite précisément, dans ces communes rurales, où vous déclarez *que l'impôt sur le revenu sera inapplicable et susciterait* toutes les haines, où vous dites que l'impôt sur le revenu va envenimer les querelles locales, que l'accord ne pourra jamais se faire entre les autorités administratives et les autorités électives, elle est faite par ces autorités ; il se trouve que c'est par l'accord de ces autorités administratives et électives que fonctionne dans chacun de nos villages un premier essai rudimentaire de l'impôt sur le revenu, et je ne sache pas que les répartiteurs aient été assaillis par ces haines dont M. le rapporteur général menace d'avance les commissions d'évaluation locales.

La patente

Dans la patente aussi, vous avez fait des opérations multiples qui en ont dénaturé le caractère. Dans votre système des quatre contributions, la patente est un impôt présumé sur le revenu du commerce et de l'industrie.

Or, lorsqu'en 1872, sous le coup de la nécessité, l'Assemblée nationale a établi l'impôt de 3 0/0 sur les valeurs mobilières, qu'a-t-elle fait pour les entreprises en actions, c'est-à-dire pour la forme du commerce et d'industrie vers laquelle évolue tout le mouvement moderne? Elle a déclaré tout simplement, en fait, que la patente ne faisait plus que s'ajouter aux frais généraux, et elle en a transformé le caractère. Au lieu de porter sur l'entreprise, selon la formule classique de *l'impôt réel*, le nouvel impôt de 3 0/0 va porter et porte en effet sur le capitaliste, sur le particulier, sur le bénéficiaire du revenu. Et voilà une première dénaturation du principe et du système.

Et puis, messieurs, voyez cette perpétuelle agitation, cette perpétuelle inquiétude de l'impôt de la patente. La patente aspire perpétuellement à se diviser et à se subdiviser en classes pour serrer tous les jours de plus près la machine imposable, pour saisir dans un filet aux mailles toujours plus nombreuses toute la réalité fiscale. Mais ce mouvement *inquiet* de subdivisions qui va du genre aux espèces et des espèces aux variétés, il tend invinciblement vers l'individu.

L'idéal de la patente serait de constituer autant de classes et de sous-classes distinctes qu'il y a d'individualités industrielles et commerciales. C'est là le terme naturel de cet impôt, mais il ne peut l'atteindre ou il ne pourra l'atteindre qu'avec la collaboration du contribuable lui-même, c'est-à-dire avec la déclaration.

Mais vous avez fait une opération plus grave pour la patente. Vous avez décidé qu'il y aurait une patente progressive et cumulée contre les grands magasins et vous y avez introduit ainsi vous-mêmes l'impôt progressif dans ce qu'il a de pis, c'est-à-dire avec un caractère tendancieux au profit de certaines entreprises et contre d'autres entreprises. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

Enfin, il vous restait une dernière classe de contribuables que vous pouviez armer dans nos campagnes contre l'impôt sur le revenu : c'était celle des officiers ministériels, des avoués, des notaires.

Inquisitions

Vous vous êtes aperçus, messieurs, que pour eux le signe extérieur sur lequel la patente se règle n'avait pas de sens, n'avait pas de valeur, et vous essayez de saisir, par d'autres moyens détournés, le revenu réel de ces officiers ministériels. Vous parlez du secret des contribuables, et voilà que vous essayez de pénétrer de plus en plus dans le secret même de ces offices ministériels où se résume toute la vie de ce pays. Déjà en 1890, M. Thévenet, ministre de la justice, à la suite de la disparition de dépôts, a soumis les notaires au contrôle, à l'inspection annuelle des autres membres de la corporation du notariat et comme vos agents de l'enregistrement vont être obligés de s'y attarder davantage encore, pour appliquer la déduction du passif en matière successorale, vous voyez que ces notaires, ces officiers ministériels qui, dans le théâtre bourgeois, dans le théâtre d'Augier et de Dumas, représentaient la discrétion professionnelle et la majesté des secrets d'argent vont être soumis à un contrôle tous les jours plus minutieux, plus rigoureux ; ils vont devenir les fonctionnaires publics des secrets des familles. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche).

Enfin, pour la propriété bâtie, pour les maisons, par la substitution de la quotité à la répartition, est-ce que vous n'avez pas approché du système de l'impôt personnel? Il a été fait, à la suite de votre vote, de 1887 à 1889, sous la direction de l'honorable M. Boutin, une des plus belles opérations fiscales de ce siècle : la nouvelle évaluation de la propriété bâtie. Cette opération fiscale, — j'appelle votre attention sur ce point, — qui n'avait jamais pu s'accomplir à ce degré dans ce pays à cause des résistances des populations, cette opération fiscale qui avait échoué sous Louis-Philippe devant les populations soulevées, elle a pu s'accomplir de 1887 à 1889 *en pleine crise politique* et avec le concours des autorités administratives et électives, concours qu'aujourd'hui pour les besoins de votre cause vous déclarez absolument impossible et chimérique. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)

Et de plus, par la quotité substituée à la répartition, la nation a été mise en contact avec chaque contribuable ; elle n'était jusque-là en contact qu'avec ces quatre-vingt-six contribuables collectifs qui s'appellent les départements, la voilà en contact avec chaque contribuable, pour chaque maison, et dès lors elle ne se préoccupe plus seulement de la valeur locative de la maison, elle va s'occuper de la condition personnelle du propriétaire. Et voilà comment la question de la dette hypothécaire, qui ne pouvait pas se poser avec la *répartition*, va se poser avec la quotité pour la propriété bâtie.

Vaines alarmes

Il en sera de même pour la terre. Demain, quelle que soit la solution que vous adoptiez dans le débat présent, que vous suiviez ou non la commission, la nécessité et la logique vous obligeront à introduire la quotité dans l'impôt de la terre comme vous avez introduit la quotité dans l'impôt sur la propriété bâtie.

Déjà, messieurs, l'administration des *contributions directes*, sans se prononcer sur le principe de la répartition ou de la quotité fait procéder dans un certain nombre de communes, choisies comme champ d'expérience, à de nouvelles évaluations du revenu parcellaire, et là encore l'honorable M. Boutin, dont j'invoque, s'il le faut, le témoignage, déclare que partout il a rencontré l'accord absolu et le bon vouloir complet des autorités locales, administratives et électives.

C'est donc une barrière fictive que vous nous opposez. Il n'y a dans les faits aucune raison qui vous autorise à dire que l'impôt général sur le revenu susciterait des difficultés. J'ai le droit de dire que le mouvement qui se produit depuis vingt ans dans ce pays rapproche notre système d'impôt de la personnalité et que le projet de M. Doumer n'est que la conclusion naturelle, la conséquence nécessaire, l'achèvement conscient de toute une transformation peut-être inconsciente commencée depuis cette époque. Mais vous ne pourrez décidément aboutir, vous ne pourrez substituer aux fragments d'impôt réel que vous aviez jusqu'ici, l'impôt véritablement personnel et s'appliquant aux facultés vraies des contribuables, qu'avec la déclaration ; et la déclaration n'est autre chose que la collaboration de chaque contribuable à la détermination de la part d'impôt qui doit peser sur lui. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

La déclaration

Sans la déclaration vous ne pourrez pas réaliser œuvre de justice. (Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.) D'abord vous ne pourrez faire dans les revenus la déduction des dettes. Vous demanderez bien à chaque débiteur de vous déclarer les dettes dont il est grevé, mais il n'osera pas vous le dire, de peur de vous dénoncer le créancier qui a prise sur lui. Vous n'avez qu'un moyen de soulager les débiteurs, c'est de ne pas demander à eux seuls le secret de leur dette ; ce n'est que quand vous demanderez à tous les contribuables, débiteurs et créanciers, la totalité de leurs revenus nets que vous pourrez soulager le débiteur sans aggraver encore sa situation par la colère du créancier. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

Ce n'est que par la déclaration que vous pourrez exempter les contribuables pauvres et modérer l'impôt pour les moyens contribuables.

Ces jours derniers, M. André Lebon a écrit — et je crois qu'il était en cela l'interprète des sentiments de la commission — que, pour sa part, il était tout disposé à stipuler des remises d'impôt pour la classe des contribuables pauvres et des modérations d'impôt pour celle des moyens contribuables. Mais, encore une fois, si vous ne faites pas pour les contribuables la totalisation de leurs divers éléments de revenus, comment y arriverez-vous ? J'imagine que vous ne ferez pas cette déduction par catégories, par cédules de revenus. Car un contribuable peut n'avoir qu'une partie infime de propriétés foncières et posséder des valeurs mobilières considérables, et réciproquement.

Il ne faut donc pas prétendre qu'en dehors de l'impôt personnel déclaré, vous pouvez accorder des remises d'impôt pour les moyens. Je connais votre réponse. Vous nous dites, — et M. Poincaré l'avait déjà dit antérieurement, en réponse à M. Cavaignac, — mais ces contribuables, s'ils veulent bénéficier ou de l'exemption ou de la modération d'impôt, ils n'auront qu'à faire la déclaration de leurs revenus, ils n'auront qu'à apporter la preuve que leurs ressources totales n'atteignent pas un certain niveau, et cette déclaration ne sera pas vexatoire parce qu'elle sera facultative.

Riches et pauvres

« Facultative » ? Avez-vous bien pesé la valeur de ce mot? J'imagine que vous n'entendez pas faire une faveur à ces deux catégories de contribuables. Vous condamnez tout régime de faveur ; vous n'êtes pas, comme nous, des démagogues cherchant à capter le nombre, et si vous voulez soulager les contribuables pauvres et moyens, c'est apparemment que vous reconnaissez qu'il y a là pour eux un droit. C'est un droit puisqu'ils sont surchargés outre mesure dans d'autres impôts, puisque la lutte pour la vie est pour eux trop inégale. C'est un droit que vous ne créez pas, que vous constatez ; et maintenant en exigeant d'eux des déclarations, vous allez attacher vous-mêmes à l'exercice de ce qui est un droit des conditions que vous taxez solennellement de vexatoires, de tyranniques et d'attentatoires à la liberté. En sorte que cette déclaration, vous l'instituerez, mais pour les pauvres ; vous ne l'instituerez pas pour la classe des contribuables riches. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Pour les pauvres, pour les obérés, il n'y aura pas de secret, il n'y aura de secret que pour les puissants de l'ordre social, que pour les grands commerçants, les grands industriels, pour ceux-là même dont le crédit, parce qu'il est plus puissant, aurait moins besoin d'être ménagé.

En outre, est-ce que cette déclaration offre vraiment le péril que vous dites? Avez-vous étudié toutes les combinaisons qui peuvent être cherchées pour en atténuer les difficultés et les dangers? Vous parlez des commissions d'évaluation locales, des conflits qui se produiront forcément entre ces commissions et le contribuable, entre l'évaluation et la déclaration. Mais nous étions disposés, pour notre part, mes amis et moi, à étudier avec vous, après vous, des moyens de calmer ces scrupules et d'obvier à ces difficultés.

Rien n'empêche, par exemple, de considérer que, s'il y a conflit entre les commissions d'évaluation locales et le contribuable, c'est la déclaration du contribuable qui provisoirement fera foi (mouvements divers), à deux conditions : la première, c'est que si une circonstance quelconque, procès ou décès, amène la production des livres, de fortes pénalités soient réservées à ceux qui se seront rendus coupables de fraudes.

M. Maurice Faure. — C'est ce qui existe en Suisse pour le canton de Vaux.

Jaurès. — Précisément ! C'est ce qui explique que, dans certains cantons suisses, on procède à des inventaires après décès.

Les haines sociales

Enfin, si vous redoutez l'arbitraire des commissions locales *mêlées* de trop près à nos luttes, à nos divisions politiques et à nos rivalités de clocher, vous pouvez tous les cinq ans instituer au chef-lieu du département une commission de revision et d'appel qui serait constituée, par exemple, par des agents supérieurs des contributions directes, par des *comptables délégués par le ministre des finances*, par des représentants des tribunaux de commerce, en sorte que ces commissions, soustraites à toutes les passions personnelles à toutes les passions locales, donneraient à tous toutes les garanties désirables. Mais il y a surtout une autre garantie que le gouvernement devrait à ce pays contre l'arbitraire des passions locales.

Et pourquoi donc les passions et les rivalités locales sont-elles devenues dangereuses en ce pays? Est-ce à raison des animosités qui nécessairement dans les villages se produisent de voisin à voisin? Eh ! messieurs, ces querelles tomberaient, s'useraient, s'éteindraient (Exclamations au centre et à droite), sans aucune répercussion sur la vie nationale, si, depuis près de vingt ans, les gouvernements, au lieu d'administrer selon l'équité et l'intérêt public, n'avaient pas cherché précisément à utiliser au profit des partis dirigeants ces querelles locales. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Si les injustices ou les actes d'arbitraire commis par un maire ou un adjoint avaient été réprimés toujours, quel que fût son parti ; si les préfets ne s'étaient pas appliqués à couvrir les actes délictueux commis par leurs clients (Réclamations au centre. — Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche) ; si le pouvoir central n'avait pas précisément amplifié, en les utilisant, toutes les querelles locales ; vous n'auriez pas aujourd'hui à redouter l'action des querelles de villages sur l'application de l'impôt. La véritable garantie, c'est un gouvernement qui représente vraiment la République, et non des coteries locales contre la justice. (Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.)

Et puis, à mesure que se développera dans le pays, par un mouvement légal et continu, l'action socialiste... (Ah ! ah ! au centre. — Bruit), vous verrez que la nation disposera, sans enquêtes locales, d'éléments multiples d'information qui rendront presque impossibles et les déclarations frauduleuses et les taxations inexactes. (Exclamations ironiques à droite et au centre. — Bruit à l'extrême gauche.)

M. le président (s'adressant à l'extrême gauche). Messieurs, permettez à votre orateur de s'expliquer. Je fais des efforts pour obtenir *le silence et je vous prie de m'y aider* en donnant vous-même l'exemple. (Très bien ! très bien !)

Jaurès. — Je ne me plains de personne, monsieur le président, ni du président, ni de la Chambre.

Contrôle nécessaire

Je disais que la force des choses vous amènera à étendre de plus en plus le contrôle de la nation sur les services de crédit et de banque, dans lesquels se concentrent et se centralisent tous les renseignements relatifs à la vie économique. Et ici encore, je fais appel à l'administration des contributions directes.

Pour établir la patente, pour savoir si un marchand doit être classé dans la catégorie du gros, ou dans celle du demi-gros, l'administration des contributions directes demande déjà aux grandes compagnies de chemins de fer la production des factures et des lettres d'expédition.

Je vous mets au défi, si vous voulez établir demain, dans quelque système que ce soit, un impôt d'une application effective sur les valeurs mobilières étrangères, de ne pas exercer plus efficacement votre contrôle sur tous les services de la banque dans ce pays. Vous savez que M. Neymarck a évalué, par un calcul très serré, à 25 milliards les valeurs étrangères qui sont dans le portefeuille des contribuables français, et l'administration a calculé à son tour, que ces valeurs ne payent environ qu'un huitième de l'impôt qui pèse sur les valeurs françaises. Vous êtes tous d'accord pour reconnaître qu'un pareil état de choses est intolérable ; mais je vous mets au défi d'y mettre un terme et de soumettre les valeurs mobilières étrangères à un impôt efficace si vous n'exercez pas un contrôle rigoureux sur les services de banque chargés de payer les arrérages de ces valeurs ou d'en opérer la négociation.

Donc, par la force des choses, vous serez amenés à concentrer le contrôle national sur ces *grands services publics* qui sont les organes généraux de la vie économique et vous serez dispensés par là même d'exercer sur la bourgeoisie moyenne, sur la bourgeoisie productrice dans ce pays, les investigations de détail et le contrôle vexatoire que vous redoutez.

En tous cas, messieurs, nous aurions pu discuter sur ce point. Mais ni sur le mécanisme précis que nous pourrions adopter pour la déclaration ni sur les précautions qui pourraient être prises pour sauvegarder la liberté des citoyens, la commission ne *nous permet* de délibérer. (C'est cela ! — Très bien ! à l'extrême gauche.) Elle veut nous obliger à tout repousser en bloc ; elle veut nous obliger à une négation de principe.

Et j'imagine que la Chambre ne permettra pas à sa commission de manœuvrer ainsi contre la liberté de ses décisions. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

Au nom de la famille

Il y a une autre objection de la commission à l'impôt sur le revenu, c'est l'objection morale. — J'avoue que je n'oserai pas y toucher, tant elle me semble peu digne, sous la forme qui lui a été donnée, de la Chambre elle-même ; je n'oserais pas y toucher si M. le rapporteur général n'y avait insisté dans son rapport, et si, au dehors, les adversaires classiques de l'impôt sur le revenu, comme M. Leroy-Beaulieu, n'avaient, au nom de la famille, mené une campagne de morale offensée contre le projet gouvernemental.

Il paraît — ce sont les paroles de M. le rapporteur — que l'impôt sur le revenu va créer une nouvelle catégorie de privilégiés : ce seront ceux qui ont contracté des unions irrégulières. M. Leroy-Beaulieu dénonce avec une élégance vertueuse la prime que le nouveau projet va apporter à ceux qu'il appelle les « concubins ». (On rit.)

Voici le raisonnement : Comme, dans le projet de M. Doumer, ce sont les revenus totalisés de la famille qui sont frappés par l'impôt sur le revenu, M. le rapporteur nous dit que les deux concubains ont intérêt à ne pas légaliser leur union pour ne pas rapprocher leurs revenus. (Nouveaux rires.) Messieurs, ils allaient être tentés de se soumettre à la loi, ils *gravissaient* l'escalier de la